

OBJET : Information sur la décision du Fonctionnaire technique (SPW), seul compétent en la matière, de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement – BURHAIN BERNARD

Monsieur Bernard BURHAIN domicilié Hives 21 à 6984 La Roche-en-Ardenne a introduit une demande de permis d'environnement pour le maintien en activité d'une exploitation agricole de 240 bovins de plus de six mois en spéculation viandeuse avec prise d'eau souterraine.

Les parcelles concernées par la demande sont situées à Hives et cadastrée 4^{ème} division, section A, n° 755 e, 755 d, 753 f, 753 e, 65 f, 67 h et 57 b.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, le Fonctionnaire technique a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Le dossier comprend une évaluation appropriée et détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Les nuisances les plus significatives portent sur le bruit, le charroi, la gestion des effluents et le risque de pollution des eaux souterraines. L'établissement ne devrait a priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le Fonctionnaire technique conclut que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Cette information est publiée sur le site internet de la commune.